DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

2026 /

MAIRIE
DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190

Téléphone : 04.66.81.61.02
Email : accueil@moussac.fr

ARRETE de Madame la Maire

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 26 octobre 2026

N°139-2026

Affichage
26 OCT. 2026

Objet : Police de roulage – Fermeture du Chemin Sous les mattes

La Maire de Moussac – Gard –
Vu la demande de **M.T.T représenté par Monsieur FERNANDEZ Dimitri, Président – 21 Chemin des cigales – 30190 MOUSSAC** pour la fermeture du Chemin Sous les Mattes – **30190 MOUSSAC**,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ

Article 1 :
La date prévue pour la fermeture du **Chemin sous les Mattes – 30190 MOUSSAC** est fixée pour la journée du **SAMEDI 28 NOVEMBRE de 6h00 à 23h00**. L'association est autorisée à exécuter la fermeture du chemin indiquée sus visés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires.

Article 2 :
Réglementation de la circulation et signalisation au droit de la manifestation :
Aux abords de la manifestation, le stationnement sera interdit aux véhicules.
La circulation de tous véhicules sera interdite ou par voie unique à sens alterné
Un passage pour un véhicule sera mis en place et conservé pour la durée de la manifestation.
La manifestation devra être banalisé par des panneaux pour fermeture cités **Chemin Sous les Mattes**.

Article 3 :
Toutes les dispositions prévues à l'article 1 et 2 devront être strictement appliquées par l'association responsable de la manifestation.

Mise en ligne le : 27/10/2026 06:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Valérie JALABERT
https://www.moussac.fr/documents_administratifs/84386

2026/

Article 4 :
Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la manifestation :

- **DEFENSE de STATIONNER**
- **DEFENSE de CIRCULER**

Article 5 :
La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'association responsable de la manifestation.

Article 6 :
Le Chemin Sous les Mattes devra être remis en son état initial à la fin de la manifestation.

Article 7 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
La Maire, l'association responsable de la manifestation, le Bénéficiaire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Moussac le 26 octobre 2026

La Maire

MAIRIE DE MOUSSAC 30190

Valérie JALABERT

Mise en ligne le : 27/10/2026 06:09 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Valérie JALABERT
https://www.moussac.fr/documents_administratifs/84386